

METZ MÉTROPOLE

HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres Membres Membres Absent(s) Absent(s): 5 Pouvoir(s): 50 Pouvoir(s): 5 Pouvoir(s): 50

Date de convocation : 4 juin 2019

Vote(s) pour: 34 Vote(s) contre: 0

Abstention(s):

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Mardi 11 juin 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-06-11-BD-21:

Concession de travaux et de gestion immobilière avec la SAREMM concernant la réhabilitation du bâtiment T2 sur le Plateau de Frescaty.

Rapporteur: Monsieur Roger PEULTIER

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1,

VU le Code de la Commande Public et notamment ses articles L. 1121-2, L3211-1 et L. 3221-1 et suivants

VU le Code Civil,

VU les statuts de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), société publique locale régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,

VU les actes de cession en date du 31 mai 2016 et du 23 mars 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, actant Metz Métropole comme propriétaire de 19 ha 76 a 89 ca pour la première cession et 11 ha 52 a et 23 ca pour la deuxième session de l'ex zone de vie,

CONSIDERANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du site.

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'être accompagné et de s'appuyer sur la Société Publique Locale SAREMM, dont elle est actionnaire en lui déléguant le pilotage pour le compte de Metz Métropole de cette mission.

DECIDE de confier à la SPL SAREMM une concession de travaux et de gestion immobilière d'une durée totale de 27 ans, et s'équilibrant en recettes et dépenses à hauteur de 10,94 millions d'€ HT, dont 4,2 millions d'€ HT dédiés aux travaux. Cette mission comprend l'ensemble des prestations permettant la réhabilitation du bâtiment T2. Elle se compose de 3 volets : un premier volet d'études, un deuxième volet concernant la réalisation des travaux de réhabilitation et un troisième volet correspondant à la gestion locative du bien.

Le projet de contrat présente en autres les caractéristiques suivantes :

- la SPL SAREMM finance, conçoit, réalise les travaux de réhabilitation et assure la gestion locative dudit ouvrage auprès d'opérateurs économiques,
- la SPL SAREMM dispose de droits réels sur l'ensemble immobilier,

- la SPL SAREMM est en charge des opérations d'entretien courant, de nettoyage, de maintenance préventive ou corrective, de gros entretien et de grosses réparations, ainsi que de renouvellement sur la durée de la concession.
- la SPL SAREMM remettra sans frais à Metz Métropole le bien en bon état général et ce conformément à l'état des lieux de sortie,
- la durée de la concession sera de 27 ans,
- le montant des investissements portés par la SPL SAREMM est d'environ 5,2 millions d'€
 HT selon le bilan annexé à la concession.
- la SPL SAREMM se rémunère exclusivement par la gestion locative de l'ouvrage,
- en contrepartie de la mise à disposition de l'ensemble immobilier, la SPL SAREMM versera annuellement à Metz Métropole une redevance de 20 000 € HT indexée chaque année
- la SPL SAREMM produira annuellement un rapport d'exploitation pour informer Metz Métropole de l'exécution de la concession, outre la tenue de réunions de suivi régulières notamment en phase de conception et d'exécution des travaux,
- le contrôle de l'exécution de la concession s'effectuera également via le contrôle analogue que Metz Métropole exerce sur la SPL SAREMM,
- la SPL SAREMM demandera à Metz Métropole des agréments pour valider l'implantation de locataires dans le bâtiment.
- la SPL SAREMM s'engage à mettre en œuvre une certification HQE Bâtiment Durable dans l'opération de réhabilitation du bien.

Le projet de contrat prévoit les cas de résiliation suivants :

- résiliation à l'initiative du concédant pour un motif d'intérêt général ou pour faute du concessionnaire.
- résiliation d'un commun accord entre les deux parties,
- résiliation pour force majeure.
- résiliation à l'initiative du concessionnaire pour faute(s) grave ou répétées du concédant ou pour motif d'intérêt économique si les pertes du concessionnaire sont supérieures à 500 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention d'étude ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme Metz, le 12 juin 2019 Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

Résumé de l'acte 057-200039865-20190611-06-2019-DB21-DE

Numéro de l'acte :

06-2019-DB21

Date de décision :

mardi 11 juin 2019

Nature de l'acte :

DE

Objet:

Concession de travaux et de gestion immobilière avec la SAREMM concernant la réhabilitation du bâtiment T2 sur le Plateau de Frescaty

Classification:

1.4 - Autres types de contrats

Rédacteur :

Catherine DELLES

AR reçu le :

13/06/2019

Numéro AR:

057-200039865-20190611-06-2019-DB21-DE

Document principal:

99 DE-21.pdf

Historique:

13/06/19 09:37	En cours de création	1
13/06/19 09:39	En préparation	Catherine DELLES
13/06/19 09:59	Reçu	Catherine DELLES
13/06/19 10:00	En cours de transmission	
13/06/19 10:00	Transmis en Préfecture	
13/06/19 10:04	Accusé de réception reçu	